



ARRETE n°30/2024

Portant ouverture et organisation de l'Enquête Publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brunstatt-Didenheim

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33,
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R153-8,
- VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019,
- VU le Plan Local d'Urbanisme portant sur l'ancienne commune de Brunstatt approuvé par délibération du Conseil Municipal de la commune de Brunstatt-Didenheim en date du 22 mars 2018, modifié le 27 septembre 2018 et le 11 octobre 2018,
- VU le Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne commune portant sur l'ancienne commune de Didenheim approuvé par délibération du Conseil Municipal de la commune de Didenheim en date du 25 novembre 2004, révisé le 14 décembre 2010, modifié le 10 mars 2014, le 26 janvier 2017 et le 25 janvier 2018,
- VU L'arrêté du Préfet du Haut-Rhin du 11 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Brunstatt-Didenheim
- VU la délibération du Conseil Municipal de Brunstatt-Didenheim prescrivant la révision du PLU en date du 11 octobre 2018,
- VU la délibération du Conseil Municipal de Brunstatt-Didenheim en date du 11 juin 2020 approuvant la poursuite de la procédure de révision de son PLU par m2A,
- VU les débats au sein du Conseil Municipal de Brunstatt-Didenheim en date du 24 janvier 2019 et le 4 juillet 2019 et au sein du Conseil d'Agglomération le 18 juillet 2020 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

- VU la délibération du Conseil d'Agglomération de m2A en date du 16 octobre 2023 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de révision du PLU et autorisant Monsieur le Président de m2A ou son représentant à prendre les actes nécessaires à la poursuite de la révision,
- VU l'arrêté n°29/2023 en date du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Rémy NEUMANN, Vice-Président, dans le domaine de l'urbanisme prévisionnel,
- VU les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ou consultées à leur demande conformément aux dispositions de l'article L132-13 du Code de l'urbanisme,
- Vu l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers en date du 16 janvier 2024 ,
- VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe Grand Est),
- VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg n°E24000055/67 en date du 25 juin 2024 désignant Madame Solange GARIN en qualité de commissaire enquêteur,
- VU les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDÉRANT que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Madame le Commissaire Enquêteur et les représentants de la mairie de Brunstatt-Didenheim,

Arrête,

ARTICLE 1 : Objet et dates de l'Enquête Publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune de Brunstatt-Didenheim afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations et suggestions.

Le projet de révision du PLU de la commune de Brunstatt-Didenheim a pour objet de :

- Fédérer les territoires des deux anciennes communes dans une vision de développement commun et définir un projet de développement pour la commune nouvelle qui permette d'assumer son rôle de ville noyau dans l'organisation intercommunale portée par le SCOT de la Région Mulhousienne ; le scénario de développement à l'échelle de tout le territoire de Brunstatt-Didenheim aura pour ambition d'être équilibré et respectueux des particularités des deux anciennes communes.

- Introduire un phasage dans le temps de l'urbanisation future afin de garantir l'adéquation entre les apports de population et la capacité des équipements publics ;
- Mener une réflexion sur le foncier encore disponible de l'ensemble du territoire afin déterminer les secteurs devant être maintenus pour le développement urbain et sur le phasage dans le temps de leur ouverture à l'urbanisation
- Traduire dans le PLU des dispositions permettant de répondre à la fois à l'objectif de diversité des formes des logements pour garantir la mixité (mixité sociale, logements seniors et intergénérationnelle) et à l'objectif de préservation du cadre de vie ;
- Suivre une démarche de protection de l'environnement avec une action « plan arbre » et protection de l'habitat ancien, de protection et développement des zones boisées et affecter des zones AU conforme à une logique environnementale (protection des vergers, bassins versants, zones humides) ;
- Redonner de nouvelles orientations sur les espaces boisés existants et ouvrir la réflexion sur la création d'une zone tampon entre le bâti existant et les espaces naturels limitant ainsi l'empreinte carbone.
- Requalifier les emplacements réservés pour répondre aux besoins de l'augmentation démographique de la commune, aux équipements publics et aux infrastructures.

Cette enquête publique se déroulera **du 3 septembre 2024 à 9h au 3 octobre 2024 à 17h15 inclus, soit 31 jours consécutifs.**

ARTICLE 2 : Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête

Au terme de cette enquête, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur pourra être approuvé par délibération du Conseil d'agglomération de m2A.

ARTICLE 3 : Commissaire enquêteur

Madame Solange GARIN, Ingénieure en chef du Génie Sanitaire retraitée, a été désignée commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Strasbourg le 25 juin 2024.

ARTICLE 4 : Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête constitué du projet de révision du PLU, des avis exprimés par les collectivités et organismes associés ou consultés ainsi que d'une note mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique et indiquent de quelle façon cette enquête publique s'insère dans la procédure de révision du PLU sera consultable :

- à la Mairie de Brunstatt-Didenheim, siège de la présente enquête publique, située 388 Avenue d'Altkirch - Brunstatt 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM, aux jours et heures d'ouverture habituels au public soit :
 - Lundi, mercredi jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 15H00
 - Mardi : de 8h00 à 12h et de 15h30 à 18h30
 - vendredi : de 8h00 à 14h00

- à la mairie déléguée de Didenheim située, 1, Rue de Brunstatt-Didenheim – Didenheim 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM aux jours et heures d’ouverture habituels au public soit :
 - Mercredi de 10h30 à 12h00
 - Jeudi de 15h45 à 17h15

Conformément aux dispositions de l’article L123-12 du Code de l’Environnement, un poste informatique permettant d’accéder et de consulter gratuitement le dossier d’enquête en ligne sera mis à disposition du public à la mairie de de Brunstatt-Didenheim, siège de l’enquête publique.

Enfin, les pièces du dossier seront également consultables sur les sites internet de Mulhouse Alsace Agglomération (<https://www.m2A.fr/>) et de la commune de Brunstatt-Didenheim (<https://www.brunstatt-didenheim.fr/>).

Article 5 : Informations environnementales

~~L’article L 123-10 du code de l’environnement,~~ Le dossier mis à disposition du public comprend un volet dédié à l’évaluation environnementale du projet de révision du Plan Local d’Urbanisme de Brunstatt-Didenheim.

Ces éléments sont consultables au même titre que l’ensemble du dossier :

- à la Mairie de Brunstatt Didenheim, siège de l’enquête publique, située 388 Avenue d’Altkirch - Brunstatt 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM,
- à la mairie déléguée de Didenheim située 1, Rue de Brunstatt-Didenheim – Didenheim 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM.
- en version dématérialisée sur les sites internet de Mulhouse Alsace Agglomération (<https://www.m2A.fr/>) et de la commune de Brunstatt-Didenheim (<https://www.brunstatt-didenheim.fr/>)

L’avis rendu par l’autorité environnementale est joint au dossier d’enquête publique et consultable au siège de l’enquête publique et en version dématérialisée sur les sites internet de Mulhouse Alsace Agglomération (<https://www.m2A.fr/>) et de la commune de Brunstatt-Didenheim (<https://www.brunstatt-didenheim.fr/>).

Article 6 : Présentation des observations

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d’enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur ouvert à cet effet à la Mairie de Brunstatt Didenheim, siège de la présente enquête publique, située 388 Avenue d’Altkirch - Brunstatt 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM et à la Mairie déléguée de Didenheim située, 1, Rue de Brunstatt-Didenheim – Didenheim 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM aux jours et heures habituels d’ouverture au public rappelés à l’article 4 du présent arrêté ;
- directement auprès du Commissaire enquêteur au cours de ses permanences qui se tiendront :
 - ❖ à la Mairie de Brunstatt-Didenheim, siège de l’enquête publique :
 - Mardi 03 septembre 2024 de 9h00 à 12h00
 - Mercredi 25 septembre 2024 de 14h00 à 17h00
 - ❖ à la Mairie déléguée de Didenheim
 - Mercredi 18 septembre 2024 de 9h00 à 12h00

- jeudi 03 octobre 2024 de 14h00 à 17h15

- par correspondance à l'attention de Madame le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Brunstatt-Didenheim, 388 Avenue d'Altkirch - Brunstatt 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
- par courrier électronique à l'adresse suivante : plu.m2a@mulhouse-alsace.fr.

Ces observations devront être réceptionnées avant la clôture de l'enquête publique fixée au 03 octobre 2024 à 17h15 et seront annexées au registre d'enquête.

Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête. S'agissant plus précisément des observations et propositions du public transmises par courrier électronique, elles seront également consultables sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du Commissaire enquêteur et clos par lui. Après clôture des registres, il rencontrera dans un délai de huit jours le Président de m2A ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président ou son représentant disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations dans un mémoire en réponse.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le Commissaire enquêteur transmettra les dossiers d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au président de m2A dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Copie du rapport et des conclusions est également adressée simultanément au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et à la Préfecture du Haut-Rhin.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Mairie de Brunstatt-Didenheim, au Service urbanisme prévisionnel et planification intercommunale de m2A, 33 A avenue de Colmar à Mulhouse ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin. Ils seront également consultables sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 9 : Informations complémentaires

Le public pourra recueillir toute information complémentaire relative au projet de révision du PLU de Brunstatt-Didenheim auprès de Monsieur Joao-Paulo PEREIRA, Directeur des services techniques (Mairie de Brunstatt-Didenheim au 03 89 06 05 00), Antoine CAUVÉ, Chargé d'études (m2A – service urbanisme

prévisionnel et planification intercommunale au 03 89 66 70 61 ou au 06 28 62 16 31).

Article 10 : Publication et affichage

Un avis sera inséré par les soins du Président de m2A dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Haut-Rhin, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera également affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, à la Mairie de Brunstatt-Didenheim, à la Mairie déléguée de Didenheim et à m2A.

Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de m2A (<https://www.m2A.fr/>) ainsi que celui de la ville de Brunstatt-Didenheim quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 11 : Exécution

Monsieur le Président de m2A, Monsieur le Maire de Brunstatt-Didenheim et Madame le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mulhouse, le 5 août 2024

Le Vice-Président



Rémy NEUMANN